

DEC130552DR15

Décision portant nomination de Mme Anne-Marie BENARAB aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'UMR5478 intitulée Centre de recherches sur la langue et les textes basques (IKER).

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire MFPP1122325C du 08 août 2011 prise en application des dispositions du décret n° 82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° 123273DRH relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision n° DEC11A004DSI portant renouvellement de l'unité mixte n° 5478 intitulée Centre de recherches sur la langue et les textes basques (IKER) et nommant M. Ricardo ETXEPARE en qualité de directeur ;

Vu l'avis du conseil de l'unité¹ en date du 10/09/2012 ;

Considérant que Mme Anne-Marie BENARAB a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par la Délégation Midi-Pyrénées en janvier 2002,

DECIDE :

Article 1^{er} : Mme Anne-Marie BENARAB, technicienne, est nommée aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité mixte n° 5478 intitulée Centre de recherches sur la langue et les textes basques (IKER) à Bayonne, à compter du 1^{er} octobre 2012.

Mme Anne-Marie BENARAB exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 de la circulaire n° MFPP1122325C susvisés.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistante de prévention, Mme Anne-Marie BENARAB est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.

¹ Ou de l'instance qui en tient lieu (assemblée générale...)

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Talence, le 14 février 2013

Le directeur de l'unité
Ricardo ETXEPARE

Visa du délégué régional du CNRS
Christophe GIRAUD

Visa du président de l'Université de Pau et des Pays de l'Adour
Mohamed AMARA

Visa du président de l'Université Michel de Montaigne Bordeaux 3
Jean-Paul JOURDAN